

URBANISME

Opération Avenir Gambetta

Compte rendu annuel 2009 du concessionnaire SADEV94

EXPOSE DES MOTIFS

L'opération Avenir-Gambetta fait l'objet d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2007 et a été confiée à la SADEV94.

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le traité de concession fait obligation en son article 23.1 à la SADEV94 de soumettre à l'examen de la collectivité le compte-rendu annuel comportant un bilan prévisionnel et un plan de trésorerie actualisés.

Vous trouverez ci-après l'état des dépenses et recettes, le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie arrêtés au 31 décembre 2009.

Le bilan financier équilibré en dépenses et recettes à 307 200 000 € HT (367 411 200 € TTC) nécessite une participation de la Ville à hauteur de 50 200 000 € HT (60 039 200 € TTC).

Les dépenses HT réalisées sur l'exercice 2009 sont de 15 672 476,98 € et concernent :

- les missions liées à l'opérationnel : 779 968,84 €,
- les acquisitions foncières : 9 708 179 €,
- la mise en état des sols : 782 107,18 €,
- les travaux d'espaces publics : 93 915, 81 €,
- les équipements publics (banque des confluences) : 550 868,96 €,
- frais divers et généraux : 2 459 568,78 €,
- frais financiers : 1 297 868,49 €.

Les recettes HT réalisées au cours de l'année 2009 sont de 3 348 288,63 € et concernent des produits de gestion locative, de subventions FEDER¹, Seine Amont in Europe et ADEME².

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver le Compte rendu annuel 2009 de la SADEV94 relatif à l'opération Avenir-Gambetta.

P.J. : compte rendu annuel 2009 de la SADEV94

¹ FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

² ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

URBANISME

Opération Avenir Gambetta

Compte rendu annuel 2009 du concessionnaire SADEV94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1523-2,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5,

vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et ses décrets d'application,

vu sa délibération en date du 15 février 2007 approuvant le traité de concession d'aménagement avec la SADEV94 pour l'opération de restructuration urbaine Avenir-Gambetta, et notamment son article 23-1,

vu le compte-rendu annuel 2009 présenté par la SADEV 94, comportant l'état des dépenses et recettes arrêté au 31 décembre 2009, le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés, ci-annexé,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le compte-rendu annuel au titre de l'année 2009 présenté par la SADEV94, relatif à l'opération Avenir-Gambetta, comprenant un bilan prévisionnel et un plan de trésorerie.

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 DECEMBRE 2010